

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Date de la  
convocation :  
08/04/2022

Date d'affichage :  
08/04/2022

L'an deux mil Vingt deux et le douze avril à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain –  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François –  
M. CAPDEVILLE Bernard –

## Absents excusés :

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,  
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

Absent : M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

## **Délibération n°2022/04/01**

### **Convention triennale avec l'association « Sports Loisirs pour Tous » (ASLPT) pour la gestion du centre aéré durant les vacances scolaires**

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler la convention relative à l'organisation du centre aéré durant les vacances scolaires 2021-2022. Pour faciliter l'organisation de ce service, limiter les contingences administratives (renouvellement chaque année) et répondre à une demande de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), il serait souhaitable de conclure, une convention triennale valable jusqu'au 31 décembre 2024 tout en maintenant une possibilité de résiliation de cette convention, chaque année.

Il est rappelé que cette convention lie 4 communes : Nanteuil-sur-Marne, Méry-sur-Marne, City et Saâcy-sur-Marne et prévoit une répartition de la participation de chaque commune au prorata des effectifs d'enfants accueillis. Les recettes perçues par l'ASLPT (participation des familles, aide de la CAF notamment) sont prises en compte dans le calcul de la participation des communes.

La tarification payée par les familles est la suivante :

- ✓ Accueil des vacances : 35€ la semaine non fractionnable pour les villes conventionnées, 50€ pour les autres villes.
- ✓ Accueil Péricentre : 2€ de l'heure, facturé à la demi-heure.

Vu le projet de convention,

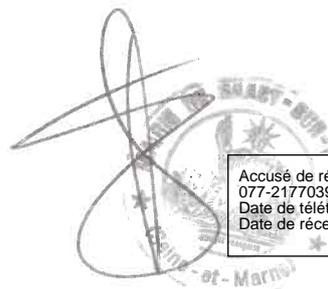
Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la convention triennale de partenariat avec l'ASLPT,  
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, tout avenant futur et tout document se rapportant à la présente affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 21/04/2022.

Publication du :  
21/04/2022

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20220412-2022-04-01-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Date de la  
convocation :  
08/04/2022

Date d'affichage :  
08/04/2022

L'an deux mil Vingt deux et le douze avril à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain –  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François –  
M. CAPDEVILLE Bernard –

## Absents excusés :

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,  
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

Absent : M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

## *Délibération n°2022/04/02*

### **Convention avec la SACPA pour la gestion de la fourrière animale**

Madame le Maire informe que la convention qui lie la commune à la SACPA pour la gestion de la fourrière animale prend fin le 30 juin 2022. Il convient donc de signer une nouvelle convention.

Pour rappel, les prestations prises en charge par la SACPA sont les suivantes :

- ✓ La capture et la prise en charge des animaux divagants domestiques,
- ✓ La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- ✓ La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- ✓ Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur évacuation par l'équarrisseur adjudicataire,
- ✓ La gestion de la fourrière animale,
- ✓ Le reportage en temps réel de l'activité de la fourrière (entrée/sortie des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Les conditions financières de cette convention prévoient un montant forfaitaire par an, d'un montant de 0.795€HT par habitant, révisable chaque année.

La durée de la convention est de 1 an, reconduite tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L211-11 et suivants,

Vu le projet de convention,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la convention avec la SACPA,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, tout avenant futur et tout document se rapportant à la présente affaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20220412-2022-04-02-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 21/04/2022.

**Publication du :**  
21/04/2022

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20220412-2022-04-02-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Date de la  
convocation :  
08/04/2022

Date d'affichage :  
08/04/2022

L'an deux mil Vingt deux et le douze avril à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain –  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François –  
M. CAPDEVILLE Bernard –

## Absents excusés :

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,  
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

Absent : M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

## *Délibération n°2022/04/03*

### **Convention avec le SDESM relative à l'adhésion au groupement de commande pour la maintenance de l'éclairage public (2023-2026)**

Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,  
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),  
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,  
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Considérant que le contrat de location/maintenance du parc d'éclairage public de la commune de Saâcy-sur-Marne arrive à échéance début 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20220412-2022-04-03-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations  
de services et de travaux ;

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 21/04/2022.

**Publication du :**  
21/04/2022

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20220412-2022-04-03-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Date de la  
convocation :  
08/04/2022

Date d'affichage :  
08/04/2022

L'an deux mil Vingt deux et le douze avril à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

**Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoints  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain –  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François –  
M. CAPDEVILLE Bernard –

**Absents excusés :**

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,  
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

**Absent :** M. BEZ Jean-Marc,

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud

### **Délibération n°2022/04/04** **Désignation du Président pour le vote du** **Compte Administratif 2021**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme DIOGO Angélique, comme Président pour le vote du Compte Administratif 2021.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 21/04/2022.

Publication du :  
21/04/2022

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20220412-2022-04-04-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 11

**Qui ont pris part à la délibération :** 18

**Date de la convocation :**  
08/04/2022

**Date d'affichage :**  
08/04/2022

L'an deux mil Vingt deux et le douze avril à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme DIOGO Angélique – adjoint.**

**Présents :**

M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain –  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François –  
M. CAPDEVILLE Bernard –

**Absents excusés :**

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,  
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

**Absent :** M. BEZ Jean-Marc,

**Absente en cours de séance :** Mme VEYSSET Katy

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud

### Délibération n°2022/04/05 Vote du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme DIOGO Angélique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mme VEYSSET Katy, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice (mandats et titre)	Section de fonctionnement	1 043 450,69 €	1 450 011,25 €
	Section d'investissement	564 840,96 €	770 992,39 €
report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	59 359,85 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	136 045,58 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>1 608 291,65 €</b>	<b>2 416 409,07 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 043 450,69 €	1 509 371,10 €
	Section d'investissement	564 840,96 €	907 037,97 €
	Total Cumulé	1 608 291,65 €	2 416 409,07 €

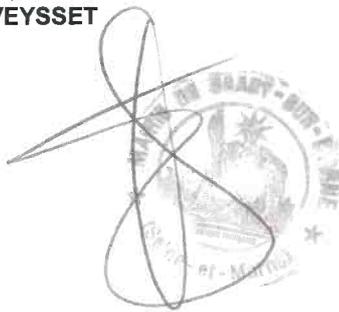
Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20220412-2022-04-05-DE  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 21/04/2022.

**Publication du :**  
21/04/2022

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Date de la  
convocation :  
08/04/2022

Date d'affichage :  
08/04/2022

L'an deux mil Vingt deux et le douze avril à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

## Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain –  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François –  
M. CAPDEVILLE Bernard –

## Absents excusés :

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,  
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

Absent : M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

## **Délibération n°2022/04/06 Approbation du Compte de Gestion 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme VEYSSET Katy, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 21/04/2022.

Publication du :  
21/04/2022

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20220412-2022-04-06-DE  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Date de la  
convocation :  
08/04/2022

Date d'affichage :  
08/04/2022

L'an deux mil Vingt deux et le douze avril à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

**Présents :**

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoints  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain –  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François –  
M. CAPDEVILLE Bernard –

**Absents excusés :**

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,  
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

**Absent :** M. BEZ Jean-Marc,

**Secrétaire de séance :** Mme DIOGO Angélique

**Secrétaire auxiliaire :** M. BRIGNOU Thibaud

### Délibération n°2022/04/07 Affectation du résultat d'exploitation

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme VEYSSET Katy, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 465 920,41 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	406 560,56 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	59 359,85 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>465 920,41 €</b>
<b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	342 197,01 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €

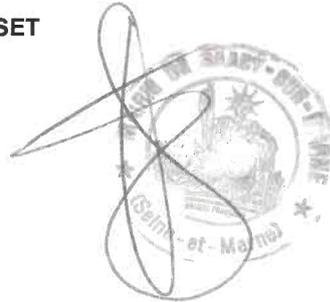
Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20220412-2022-04-07-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Besoin de financement F	= D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	= G+H 465 920,41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	380 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	87 094,31 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 21/04/2022.

Publication du :  
21/04/2022

Le Maire,  
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20220412-2022-04-07-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres  
en exercice : 19

Nombre de membres  
présents : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 18

Date de la  
convocation :  
08/04/2022

Date d'affichage :  
08/04/2022

L'an deux mil Vingt deux et le douze avril à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

### Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.  
M. DOS SANTOS Jacques – Mme MONTAMBAULT Sylvie – Mme DIOGO Angélique – Adjoint  
M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain –  
Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne – Mme LEBEGUE Anne-Sophie – M. BARBIER François –  
M. CAPDEVILLE Bernard –

### Absents excusés :

M. POMMERY Steeve donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
M. MATTIUZ Jean-Pierre donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,  
M. POMMERY Terry donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,  
Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,  
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à Mme LEBEGUE Anne-Sophie,  
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme DIOGO Angélique,

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs).

Absent : M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme DIOGO Angélique

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud

### **Délibération n°2022/04/08 Vote du taux des taxes locales directes et approbation du Budget Unique 2022**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les taux des taxes locales directes, et décide, à l'unanimité, de les fixer pour l'année 2022, comme suit :

Foncier Bâti :	2022 : 37,54 %
Foncier Non Bâti :	2022 : 42,07 %.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Unique 2022, présenté par Mme VEYSSET, Maire, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 21/04/2022.

Publication du :  
21/04/2022

Le Maire,  
**KATY VEYSSET**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703974-20220412-2022-04-08m-DE  
Date de télétransmission : 27/04/2022  
Date de réception préfecture : 27/04/2022